

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Demande de subvention à la Préfecture du Val-de-Marne pour la mise aux normes du sol d'une classe « modulaire » au Groupe Scolaire A. France »

2023-D- 018

Le Maire de Villeneuve Saint Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que la commune a le projet de mise aux normes du sol d'une classe au sein du Groupe scolaire Anatole France.

DECIDE

Article 1er : Sollicite toute subvention auprès de la Préfecture du Val de Marne pour la mise aux normes du sol d'une classe d'un bâtiment modulaire au Groupe Scolaire Anatole France pour un coût total de 41 744 € HT ;

Article 2 : Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ou des subvention(s) ;

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront au budget communal.

Article 4 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 23/02/2023

Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN

